

Département de l'Aude
Commune de VAL-DU-FABY
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 Octobre 2024

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de VAL-DU-FABY se sont réunis à 20 h00 à la salle de la mairie de FA sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Anthony CHANAUD, Maire, le 17 octobre 2024, en application de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

Anthony CHANAUD, Philippe DEGUELLE, Genevieve COMTE, Gilles LABERTY, Colette SCHREYS, Didier MALET, Georges BENNAVAIL, Alain ESPERCE, Simone FAVRY, Joelle BAUMANN, Emanwela EDWINS, Kévin THIRION, Emil HEIGL.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Helene DUCEAU a donné pouvoir à Georges BENNAVAIL

Marie FREMONT a donné pouvoir à Colette SCHREYS

Alain ELOY a donné pouvoir à Anthony CHANAUD

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Gérard DIEM

Audrey RANTRUA

Ordre du jour

1- Réactualisation du prix de vente de la parcelle 329 C 76 à Rouvenac

2- Résiliation de la DSP du Café de Fa et publication d'une nouvelle DSP

3 – Demande de subvention aménagement et sécurisation de la traversée d'agglomération de Rouvenac

4 – Demande de subvention pour la rénovation énergétique du foyer de Fa

5 – Réactualisation du prix de chauffage collectif des logements sociaux situés dans le bâtiment de la mairie de Fa

Questions diverses

Secrétaire de séance: Joëlle BAUMANN

Ouverture du Conseil Municipal à 20h05. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer, sous la présidence de Mr Anthony CHANAUD, Maire.

M le Maire demande d'approuver le compte-rendu du Conseil municipal du 04 septembre 2024. Helene Duceau représentée par Georges Bennavail demande une modification du point 7 qui est acceptée. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1 – Réactualisation du prix de vente de la parcelle 329 C 76 à Rouvenac

M le Maire rappelle que cette parcelle de 1955m2 appartenant à la commune a été mise en vente depuis 1 an et demie, le prix fixé par le conseil municipal en avril 2023 étant de 36 000 € ; des contacts ont eu lieu mais à ce jour aucun n'a abouti malgré la communication qui a été faite par le biais des réseaux sociaux ou des petites annonces en ligne en raison du prix trop élevé. Il est rappelé que seule la partie haute de cette parcelle est constructible (inondable sur la partie basse) ce qui peut expliquer certaines réticences et que le prix a paru élevé pour certaines personnes. Dans la mesure où ce terrain n'est toujours pas vendu, il paraîtrait judicieux d'en baisser le prix pour avoir d'autres opportunités. M le Maire rappelle que le produit de cette vente sera affecté à la rénovation de la maison de la place à Rouvenac qui sera louée afin de créer des revenus fixes pour la mairie. Un débat a lieu sur le prix à fixer. En conclusion, M le Maire propose au conseil de fixer le prix de vente de cette parcelle à 29 000 € et soumet au vote cette réactualisation. Approuvé à l'unanimité

2 – Résiliation de la DSP du Café de Fa et publication d'une nouvelle DSP

M le Maire rappelle que le Contrat de Délégation de Service Public (DSP) a pour but de confier l'exploitation , l'animation et la gestion du Café/restaurant/Epicerie/Multiservices avec licence IV, propriété de la commune. Ce contrat a été signé le 4 juillet 2024 avec Mme Januskiewiz Frédérique et Mr Salles Thomas en mettant à disposition des délégataires le mobilier et matériels. Le 2 octobre, les exploitants nous ont fait savoir qu'ils souhaitent rompre leur engagement avec la commune pour des raisons personnelles. Bien que très surpris par cette décision qui met la commune en difficulté, la municipalité en a pris acte. Il faut préciser que la mairie reste propriétaire des travaux et aménagements réalisés par leurs soins. Après échanges, M. le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer cette résiliation en précisant qu'aucune contrepartie financière ou pénalités ne pourront être exigées par le délégataire ou le délégant. Il est également nécessaire de lancer une nouvelle publication de la DSP afin de trouver un nouveau preneur. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 30 novembre 2024. Une première commission d'études des candidatures est fixée au 4 décembre

2024 et les entretiens auront lieu le 11 décembre 2024. Après en avoir débattu, M le Maire soumet au vote cette question. Approuvé à l'unanimité.

3 – Demande de subvention aménagement et sécurisation de la traversée d'agglomération de Rouvenac.

M le Maire et les adjoints ont entamé depuis plusieurs mois une réflexion pour faciliter la circulation et le stationnement sur la traversée du village de Rouvenac qui concentre les véhicules (RD12) afin d'offrir un environnement plus agréable à vivre et sécurisé ; d'autre part sur le même axe des travaux sont à prévoir pour canaliser les eaux pluviales. Après plusieurs visites sur site, ces travaux sont présentés à l'appui d'une proposition récente faite par la communauté des communes (CCPA). Le devis s'élève à 60 759,25€ HT. Une subvention de 40% pourra être demandée auprès du Conseil Départemental et 40% supplémentaires à la Préfecture à travers la DETR. Après discussion sur ce projet, M le Maire demande au conseil de l'autoriser à solliciter ces deux subventions. Approuvé à l'unanimité

4- Demande de subvention pour la rénovation énergétique du foyer de Fa

Il est devenu urgent de réaliser les travaux de rénovation énergétique au Foyer de Fa. Après évaluation sur site, ces travaux devront consister, en raison des nombreuses fuites et moisissures, à changer en totalité les tuiles et une partie de la volige avant que la charpente ne soit endommagée. La surface concernée est de 25m². Après avoir pris conseil, l'isolation actuelle pourra être conservée. Afin de rendre le foyer plus accueillant, nous pouvons envisager le piquage du mur intérieur adossé à l'église. M le Maire précise que nous pouvons solliciter l'aide du Fonds Vert à hauteur de 50% même si les annonces actuelles prévoient une baisse très importante des aides dans le cadre de ce fonds. Le devis s'élève à 18 018€ HT. M le Maire demande au conseil de l'autoriser à solliciter cette subvention. Approuvé à l'unanimité.

5 – Réactualisation du prix de chauffage collectif des logements sociaux situés dans le bâtiment de la mairie de Fa.

Il convient d'annuler et de délibérer à nouveau sur cette question abordée le 2 avril en raison d'une erreur matérielle sur la base de calcul. Depuis l'installation de la chaufferie bois en 2014, la participation aux frais de chauffage était restée identique. Du fait d'une augmentation très nette du coût de l'énergie en début d'année sur les granulés de bois, nous devons répercuter cette hausse sur la participation mensuelle des logements sociaux du bâtiment de la mairie de Fa. M le Maire propose de fixer la participation mensuelle pour le logement T2 à 46 € et de fixer la participation mensuelle du T3 et T4 à 74 €. Ces nouveaux tarifs pourraient être appliqués à compter du 1er novembre 2024. Après en avoir débattu, la question est soumise au vote. Approuvé à l'unanimité.

Questions diverses

Volets roulants foyer de Rouvenac

Deux volets roulants situés dans la cuisine du foyer ne fonctionnent plus. Une entreprise a été sollicitée pour remettre ces deux volets en état de marche.

Rue de la Place à Rouvenac

Un riverain s'est plaint auprès de la mairie du fait que des voitures empruntent la rue alors qu'elle comporte un panneau «Interdit, sauf riverains». Après discussion avec cet habitant, le maire propose de placer deux bornes amovibles à chaque extrémité de la rue afin de réserver la rue aux piétons et vélos. Une clé sera remise à chaque riverain pour déplacer les bornes en cas de besoin. Le conseil approuve cette solution, un arrêté sera établi dans ce sens.

Recours administratif

M le Maire informe les conseillers de la décision du 3 octobre 2024 du Tribunal administratif de Montpellier qui fait suite au recours formé par Mrs Peyrade, Abat, Crambes et Pelofi : la délibération du 15 novembre 2022 relative à l'échange de parcelles avec M Heigl est annulée. Le Tribunal n'a pas pris en compte certains éléments que nous avons produits tels que la notion de contiguïté avec des terrains communaux, le respect des contraintes que la commune s'est elle-même fixée ou la réduction des terrains disponibles pour procéder à l'échange. Toutefois, le Tribunal précise que l'utilité de l'aire de stationnement de Galié ne peut être remise en cause, contrairement à ce qu'affirmaient les requérants et que pour le reste des parcelles l'intérêt attaché à l'échange n'est pas retenu. Les critiques formulées par les requérants telles que «détournement de pouvoir ou de procédure» ou celles liées à des erreurs procédurales ont été toutes écartées par le tribunal. Le Tribunal n'a condamné aucune des parties au paiement de frais liés à ce litige. Pour l'heure, il existe une possibilité de faire appel de ce jugement dans un délai de 2 mois ou laisser le jugement être définitif. M le Maire propose de ne pas faire appel car l'intérêt de la commune réside dans la réalisation d'un parking pour les habitants de Galié et l'obtention d'un droit de passage à la station. M le Maire a discuté avec M Heigl qui propose à la commune, afin de sortir de ces polémiques stériles, de céder à la commune à titre gracieux, la parcelle correspondant au parking de Galié ainsi que la parcelle B31 correspondant au chemin d'accès à la station d'épuration. Après en avoir débattu, les conseillers ne souhaitent pas faire appel de cette décision et retiennent la proposition de M Heigl qu'ils remercient concernant le don de ces 2 parcelles qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Prochain congrès des maires

A l'occasion du prochain congrès des maires qui se déroulera du 18 au 21 novembre 2024 à Paris, le maire qui s'y rendra propose aux élus qui le souhaitent de l'accompagner. M le maire précise qu'il ne souhaite pas que la commune participe à ces frais comme il est d'usage que cela se fasse et qu'il prendra lui-même en charge ces frais.

Panneaux solaires sur les toitures de Fa

A la demande de Emanwela Lowry, le maire fait un point sur l'installation des panneaux solaires sur les habitations de Fa et précise que la présence de la Tour de Fa qui est classée conduit les architectes des Bâtiment de France à donner un avis défavorable pour ce type de demande sur le périmètre concerné. Leur décision prévaut sur la décision du maire en la matière. Il peut y avoir possibilité d'installer des panneaux solaires sur des bâtiments annexes d'un bâtiment principal ou au sol sous réserve de l'autorisation des ABF.

Plantation pêchers de vigne

Emanwela Lowry a plusieurs pêchers de vigne. Elle souhaiterait les planter sur le verger communal. Georges Bennavil se propose de l'aider à cette action. Accord du conseil.

Problématique liée à la présence de chiens patous sur le chemin du Moulin du Trou

Gilles Laberty explique que plusieurs habitants craignent, suite à la morsure subie par Christine FERRIE, de se promener vers le Moulin du Trou. En cause, la présence à proximité de chiens patous qui gardent un troupeau de brebis. Ces chiens risquant d'être agressifs, il demande qu'une solution soit trouvée pour éviter tout accident avec des promeneurs. Après en avoir débattu, le maire demande à Kévin Thirion, auquel le troupeau et les chiens appartiennent, de réfléchir à une solution concrète pour résoudre cette problématique. Il propose dans un 1er temps de convier la technicienne de la Pastorale au prochain conseil municipal pour des conseils. Cela fait 10 ans que des patous sont dans ce champs et gardent les brebis. Nous devons parvenir à concilier l'activité de l'élevage essentielle sur notre territoire et qui fait vivre de nombreuses familles, entretient nos paysages et la promenade en toute sécurité des habitants.

Transfert de la compétence de l'eau auprès de la communauté de communes

Depuis plusieurs mois, le maire s'est attaché avec plusieurs autres maires, à ce que la loi qui prévoit le transfert de cette compétence en janvier 2026 ne soit pas appliquée afin de garder une gestion communale de l'eau. Après l'engagement du 1er Ministre, une proposition de loi a été votée au Sénat ce 17 octobre afin de supprimer l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement. Une grande satisfaction après des années de résistance même s'il reste le passage devant l'Assemblée Nationale. Nous maintenons la pression afin de garder la main sur la gestion de l'eau et de l'assainissement pour notre commune et préserver un prix de l'eau correct pour tous et garder une ressource de qualité.

La séance est levée à 23h30.

Vu pour être affichée le 31 octobre 2024 conformément aux prescriptions de l'art. L.2121-25 Du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire

Anthony CHANAUD

